

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 23 (1986)
Heft: 831

Rubrik: Lausanne

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Alternatives

«Le travail temporaire, c'est la liberté»: emplois à la carte, délais de congé particulièrement courts, grande mobilité, salaires versés toutes les semaines. Il n'est pas rare d'entendre ce type d'arguments dans la bouche des travailleurs eux-mêmes, qui semblent confondre cette prétendue liberté avec la précarité de leur situation sociale. Côté syndical, on parle souvent un tout autre langage: non-respect des conventions salariales, embauche au noir, absence de protection en cas de licenciement ou de maladie.

De fait, les grandes agences sont avant tout des entreprises commerciales dont le but premier reste le profit. Gérée de manière différente, une agence de travail temporaire pourrait-elle combiner les avantages de cette forme d'emploi avec la sécurité qu'offre un engagement «au fixe»? Il ne faut pas rêver... en attendant la naissance de ce «Man-power alternatif», deux expériences modestes sont en cours à Genève et à Lausanne, qui visent à aider un certain nombre de travailleurs marginalisés à trouver un emploi, fixe ou temporaire.

Genève: I.P.T.

A Genève, la fondation privée *Intégration pour Tous*, qui se consacre depuis 1972 à la réinsertion professionnelle des handicapés, explore un nouveau créneau. En plus d'un accompagnement personnalisé, d'un bulletin de demandes d'emploi et de conseils destinés aux employeurs intéressés, elle fonctionne depuis mai dernier comme agence de placement fixe et de travail intérimaire.

L'expérience n'en est qu'à ses débuts. L'offre d'un «placement intérimaire» semble particulièrement prometteuse. Un employeur se montre intéressé à embaucher une personne handicapée mais craint les obstacles, techniques et psychologiques, à surmonter. *IPT* lui propose un salarié qu'elle engage

elle-même. La durée maximum de cette période d'essai est de trois mois. Elle vise donc en principe à un engagement fixe. L'employeur paie des honoraires à *IPT*. Mais le pas lui paraît moins grand à franchir, puisqu'il dispose de trois mois d'observation pendant lesquels le travailleur est régulièrement suivi par *IPT* à son nouveau poste.

A raison, le travail intérimaire n'a pas la cote auprès des milieux syndicaux, qui en connaissent les abus de toute sorte. Reste à voir si, exercé par des groupements sans but lucratif, il peut favoriser, à côté des stages en entreprise et des ateliers protégés, la réinsertion professionnelle de ceux qui ont souvent perdu le contact avec le monde du travail.

Lausanne: B.A.T.

Contrairement à sa grande sœur genevoise, la *Bourse à Travail (BAT)*, de Lausanne, n'est pas une agence de travail temporaire, dans la mesure où elle n'engage pas ses «clients» et donc ne leur paie pas le salaire elle-même.

Fondée le 1^{er} mai 1985, elle occupe trois personnes à temps partiel qui s'occupent principalement de placer les travailleurs dans des entreprises, surtout artisanales ou de petit commerce. L'accueil est plutôt chaleureux et sécurisant. Toute nouvelle inscription est précédée d'un entretien approfondi, destiné à évaluer les capacités, l'expérience, les goûts et les désirs de chacun. Certaines personnes s'adressent d'ailleurs à BAT uniquement pour recevoir des conseils, ou pour se faire aider dans la rédaction d'une demande d'emploi. La finance d'inscription est symbolique: 5 francs (facultatifs) pour les travailleurs et 10% du premier salaire en cas d'engagement pour les employeurs (à charge de ces derniers). Le travailleur une fois placé, l'agence n'a plus de contrôle sur le respect des engagements mutuels. Afin d'éviter les abus, BAT peut fournir aux personnes inexpérimentées un contrat-type, généralement bien accepté par les entreprises. Les dérapages sont plutôt rares.

La difficulté majeure pour ce type d'agence est évi-

demment de se faire connaître, sans disposer des formidables budgets publicitaires que les Man-power, Adia et autres alimentent au moyen du pourcentage prélevé sur les salaires des gens qui travaillent pour elles.

Adresses utiles:

Intégration Pour Tous: avenue Rosemont 3, 1208 Genève.

Bourse à Travail, case postale 7, 1018 Lausanne 18. Tél. 021 37 07 47.

Menaces contre les droits populaires

Des initiatives populaires très contestées, comme celle sur le point d'aboutir réclamant une Suisse sans armée, provoquent des réactions qu'il convient de prendre au sérieux. La ville de Zurich vient de modifier les prescriptions de 1972 sur l'utilisation du sol public pour des actions politiques. Les individus n'auront plus besoin d'une autorisation pour récolter des signatures pour une initiative ou un référendum et ils pourront le faire sans avoir à disposer d'un stand. En revanche, seuls des électeurs ou des éligibles zurichois auront le droit d'exercer une action sur le territoire de la commune. Cela signifie l'exclusion des mineurs et des étrangers, même s'ils sont touchés par les mesures envisagées. Le Comité du 1^{er} mai, émanation de la gauche, demande à l'autorité supérieure d'annuler ces prescriptions.

Notons qu'elles correspondent à une certaine tendance qui se manifeste dans l'opinion publique. Nous en trouvons une preuve dans la lettre d'un médecin et officier à la revue militaire *ASMZ* (N° 7/8). Il s'insurge contre le fait que des magistrats puissent appuyer, en la signant, l'initiative citée plus haut. A son avis, il s'agit d'une violation du serment prêté lors de l'entrée en fonction. Prenons garde à ces manifestations d'intolérance!